



MONTROUGE FOOTBALL CLUB 92

Siège : 157, rue Maurice Arnoux –
92120 Montrouge

☎ : 01 47 35 61 70 - 📠 : 01 40 84 85 12

email : mfc92@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.montrougefc92.net>

Madame, Monsieur,

Les membres du Conseil d'Administration et moi-même avons le plaisir de vous convier le samedi 15 janvier 2011 à 9h30 précises à notre Assemblée Générale annuelle. Celle-ci se déroulera à l'Espace Colucci, au 88 rue Racine à Montrouge.

L'ordre du jour établi est le suivant :

- Rapport Moral et rapport d'Activités du Président (*),
- Rapport Sportif par le Responsable Technique,
- Rapport Financier par le Trésorier Général (*),
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration et des deux vérificateurs aux comptes (**),
- Questions diverses (***)

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, cher(e)s ami(e)s, nos salutations sportives.

Pour le CA, le 17 décembre 2010, le président en exercice

Pierre WANSEK

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée générale sera transformée en Assemblée Générale Ordinaire (quorum non requis)

PROCURATION

Je soussigné.....donne plein pouvoir àpour me représenter lors des votes qui auront lieu lors de l'Assemblée Générale du Montrouge football Club 92, le 15 Janvier 2011.

Fait àle.....

Signature :

(*) Point soumis à l'approbation des membres présents et représentés (vote).

(**) Election (vote) – toute candidature doit être formellement signifiée par écrit auprès du secrétariat 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Conditions d'éligibilité : être adhérent, à jour de cotisation depuis plus de six mois et âgé au minimum de seize ans au 1^{er} janvier 2010, jouir de ses droits civiques.

Conditions de vote : est électeur tout adhérent à jour de cotisation ayant une ancienneté supérieure à 6 mois dans l'association et âgé de plus de seize ans au 1^{er} janvier 2010 (un adhérent de moins de seize ans doit être représenté par son tuteur légal) – vote : une seule procuration par membre présent est admise.

(***) Les questions diverses qui seront débattues doivent être déposées par écrit auprès du secrétariat 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.